

Commune de Reventin-Vaugris
(Isère)

N°	Objet	Date
114	Arrêté interdisant la circulation sur la VC n°3 « rue des Ecoles » et réglementant le stationnement le samedi 6 septembre 2025.	04/09/2025

Madame la Maire de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213.4 relatifs à la police et à la sécurité publique,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant qu'en raison de la Fête du village organisé le samedi 6 septembre 2025 au centre village, des stands vont être installés « rue des Ecoles »,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité dans la traversée du Village,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation est interdite sur la VC n°3 « rue des Ecoles », entre le carrefour avec la rue de la Mairie et le carrefour avec la rue Mouret, le samedi 6 septembre 2025 de 9h à minuit.

Une déviation est mise en place par la « rue de la Mairie », le « chemin des Cimes » et la « rue Mouret ».

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking jouxtant le magasin « Cœur 2 village ».

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vienne,

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 4 septembre 2025.

Mme la Maire,
Edith RUCHON

